

Montreuil, le 14 octobre 2010.



Lettre ouverte

à

Monsieur le directeur de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Monsieur le Secrétaire Général du
Ministère de la Justice et des Libertés.

Envoyée ce jour...

Messieurs,

Par une note signée du DPJJ en date du 22 juillet et transmise au mois d'août avec d'autres documents, nous apprenons que certains personnels de milieu ouvert, d'insertion et dans les services supports de la PJJ bénéficient d'une revalorisation indemnitaire pour un montant brut de 697 euros annuels. Cette revalorisation vient d'arriver sur les feuilles de payes en septembre pour les heureux bénéficiaires.

Cette prime n'a bien entendu absolument pas été négociée avec notre organisation. Pour la CGT, elle relève du bon vouloir du directeur, avec la bénédiction d'on ne sait qui!

Le pseudo argumentaire qui la justifie fait référence au « *Projet Stratégique National* » et au « *recentrage de l'activité* », « *aux restructurations* », « *aux redéploiements rapides* » ou à la « *mise en place de la mesure d'activité de jour* ».

Dans ce cadre, au vu du champ concerné, nous ne pouvons que nous étonner que cette mesure ne concerne que les éducateurs de milieu ouvert! ***Pouvez-vous nous expliquer pourquoi certains personnels sont exclus du champ de cette revalorisation?***

A notre connaissance, les personnels qui ont subi avec la plus grande violence les restructurations et les redéploiements rapides sont d'abord ceux des « fonctions supports », les personnels administratifs et techniques qui sont corps communs du ministère, mais pour lesquels, il n'y a aucune gestion indemnitaire commune! Nous y associons les personnels infirmiers qui subissent les fermetures de DR et de DD et pour lesquels la question indemnitaire est oubliée depuis des lustres...

Dans les services, il faudra nous expliquer pourquoi, les personnels administratifs, les Assistants de Service Social ou les psychologues se voient écartés d'avantages ouverts aux seuls éducateurs ou CSE non fonctionnels ! ***Y'aurait-il un refus du Secrétariat Général d'accepter une revalorisation pour les corps communs que sont les AA, les SA, les AAI, les AT, les ASS et les infirmiers? Pour quelles raisons?***

Pour la DPJJ, si les Professeurs Techniques ont vu, eux aussi, leur indemnitaire évoluer, pourquoi celle budgétée cette année pour les psychologues est-elle en panne?

Sur l'argumentaire du DPJJ, il y a aussi lieu de s'interroger sur les raisons de l'exclusion des personnels en hébergement qui subissent les fermetures, les redéploiements, le PSN comme les autres!

Enfin, cette mesure parcellaire repose la question de l'équilibre global de l'indemnitaire entre les différentes fonctions! Pour la CGT, celle-ci répond à un double objectif: Elle divise les personnels entre « ceux qui touchent et ceux qui ne touchent pas » et elle enfonce l'idée que l'indemnitaire est octroyé, préparant le terrain à l'individualisation des primes qu'on l'appelle IFO ou PFR... Idée que nous récusons totalement.

Dans l'attente de vos réponses à nos questions précises, **la CGT demande l'extension immédiate de cet indemnitaire à l'ensemble des personnels de la DPJJ au nom de l'équité** devant le plan social en cours et qui s'aggravera l'an prochain. Elle saisit les personnels de cette question pour que la colère qui s'exprime dans les services vous remonte clairement.

Nous restons à votre disposition pour des négociations globales sur l'indemnitaire à la DPJJ comme sur l'ensemble du Ministère et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre dévouement au service public de la Justice.

Pour la CGT-PJJ,